

Championnat de France de Voile « Classiques » Tour

Mini 6.50 en Solitaire

BUT ET OBJECTIF

Le titre de Champion de France de Voile « Classiques » Tour Mini 6.50 en Solitaire (CFVCTM, pour le reste du document) est attribué annuellement par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à un SKIPPER Mini « Proto » et Mini « Série », pour sa participation et sa performance globale et la régularité de sa participation à un circuit annuel d'épreuves en solitaire défini par la FFVoile en concertation avec l'association de la Classe des Mini 6.50.

TERMINOLOGIE PREALABLE

A/ Définition du Skipper :

Le Skipper est défini à l'inscription de chaque épreuve, comme le responsable du voilier « Mini Proto » ou « Mini Série ».

Le Skipper doit obligatoirement utiliser le même voilier (Proto ou série) pour la totalité d'une même épreuve et du Championnat de France.

B/ Définition du Voilier (Proto ou Série):

Un voilier est défini :

- par son N° de VOILE
- par son nom de baptême
- par le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ Définition d'une « épreuve » :

Sont considérés comme épreuves, les évènements ou partie d'événement constituant le circuit du CFVCTM, conformément à l'article III « Programme » et à l'article VIII « principe de classement » du règlement ci-dessous.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE « CLASSIQUES » TOUR MINI 6.50 EN SOLITAIRE

I REGLEMENT

Le CFVCTM est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne peut être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

II ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFVCTM à l'Association Française de la Classe Mini 6.50, qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chacune des épreuves du circuit.

III PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs épreuves en solitaire choisies par la FFVoile en concertation avec la Classe Mini 6.50.

La Classe Mini 6.50 fera parvenir le projet de circuit à la FFVoile au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du Championnat.

Programme 2012

Les résultats définitifs aux épreuves suivantes sont pris en compte pour le CFVCTM (Proto et série).

Epreuves

- *Pornichet Select 6.50*
- *Trophée Marie Agnès Péron*
- *Les Sables Les Açores les Sables*

IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chacune des épreuves du circuit doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **épreuve comptant pour le Championnat de France de Voile « Classiques » Tour - Mini 6.50 Solitaire** » est intégrée dans l'intitulé de chaque avis de course des épreuves constituant le circuit.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord préalable de la FFVoile.

Toute épreuve en infraction avec cet article pourra être exclue par la FFVoile du circuit délivrant le titre de CFVCTM.

V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de l'ISAF « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI VOILIERS

Tous les voiliers participant au circuit du CFVCTM doivent être en conformité avec les règles de la Classe Mini 6.50 (Proto et Série).

VII ADMISSIBILITE

Pour prétendre au titre de CFVCTM (Proto / Série), tout concurrent skipper doit être en règle avec le code d'admissibilité ISAF.

Tout skipper doit présenter aux différents organisateurs un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Tout skipper concurrent doit être en règle avec la Classe Mini 6.50.

Tout Skipper mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

Tout bateau portant de la publicité devra posséder une carte annuelle d'autorisation de port de publicité délivrée par la **FFVoile**.

VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient valorisant la proportion de course au large.

| Epreuves | Coefficient |
|---|-------------|
| Pornichet Select 6.50 | 2 |
| Trophée Marie Agnès Péron | 2 |
| Les Sables Les Açores les Sables - étape 1 | 1 |
| Les Sables Les Açores les Sables - étape 2 | 1 |
| Les Sables Les Açores les Sables - Classement général | 2 |

A l'issue de chacune des épreuves listées dans le tableau ci-dessus, les concurrents « Proto » et « Série » seront classés, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV 2009 – 2012, selon le rang obtenu sur les épreuves.

Les points de chaque skipper « proto » et « série » sont ensuite multipliés par le coefficient de l'épreuve.

Le Classement du CFVCTM est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacun des skippers dans toutes les épreuves listées dans le tableau ci-dessus d'une part pour les Skippers d'un bateau « Proto » et d'autre part pour les skippers d'un bateau de « Série ».

8-1 Un skipper est inscrit au CFVCTM (Proto/Série) dès lors qu'il est régulièrement inscrit à l'une des épreuves du CFVCTM, définis dans l'article III « Programme ».

8-2 Un skipper non inscrit à l'une des épreuves du CFVCTM, ou un skipper inscrit qui n'en prend pas le départ ou qui n'y participe pas, marquera le nombre de points correspondant au nombre de skippers inscrits à l'épreuve, plus cinq (5) points.

8-3 Si, à l'issue d'une épreuve, des skippers « Proto » / « Série » obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV 2009-2012.

8-4 L'organisateur de chaque épreuve listée à l'article III ci-avant doit envoyer à la Classe Mini 6.50 et à la FFVoile le classement général « Proto » et « Série » de son épreuve (dans un format reconnu par le serveur fédéral), validé par les présidents du Comité de Course et du jury et comportant pour chaque skipper les renseignements suivants :

- nom du Skipper (et numéro de licence FFVoile)
- numéro de voile
- nom du bateau (nom de baptême, et partenaires)

IX ATTRIBUTION DU TITRE

9-1 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE DE VOILE « CLASSIQUES » TOUR - MINI 6.50 EN SOLITAIRE « Proto »**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article VIII « principes de classement ».

9-2 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE DE VOILE « CLASSIQUES » TOUR - MINI 6.50 EN SOLITAIRE « Série »**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article VIII « principes de classement ».

9-3 - Départage des égalités

Si, à l'issue du CFVCTM, des skippers (Proto / Série) totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au classement général des *Sables Les Açores Les Sables* départagera les ex-æquo. Dans le cas où le litige porte sur deux skippers « Proto » ou « Série » qui n'ont pas disputé *Les Sables Les Açores les Sables*, le classement obtenu à l'épreuve comportant le plus grand nombre d'inscrits les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chacune des épreuves listées à l'article VIII ci avant.

X REGLEMENTS APPLICABLES

Pour l'organisation des épreuves, la Classe Mini, les organisateurs et les clubs organisateurs doivent respecter en tous points le Règlement Technique de la FFVoile, particulièrement en ce qui concerne la constitution du corps arbitral.

XI LOGO

L'autocollant « **FFVoile / CFVCTM** » devra être porté par chaque voilier pendant les épreuves du circuit du CFVCTM selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Mini, et qui seront précisées dans le règlement de la Classe Mini (intégré dans le Guide Mini 2012).

Le logo de ce Championnat de France devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions listées à l'article « III Programme ».

XII LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.